



Achat maison Chambre inutilisable.

Par **Ovi**, le **13/06/2019** à **21:55**

Salut à tous,

C est mon premier post ici, j espère que je serai assez clair!

Je viens d'acheter une maison (signature chez le notaire dans 3semaine environ)

Quand nous avons visité la maison, il y avait une chambre dans les combles au bout d'un grenier. Elle est bien indiquée dans le compromis et bien Comptabilisée dans la surface habitable.

Mais lors d'une visite avec un artisan charpentier, ce dernier a estimé que la charge acceptable par les solives en place ne permettait pas l'aménagement de pièces à vivre. (- de 150k/m2).

Question : quel recours possible? J ai acheté une maison avec trois chambres et combles à aménager, et finalement, j'ai une chambre en moins et bcp de travaux à faire pour aménager les combles...

Je suis passé par une agence. Ne sont ils pas sensé garantir la conformité des biens qu ils vendent?

J ai signalé le problème à mon notaire qui ne semble pas très concerné...

J ai contacté la mairie qui n a aucune trace de declaration de travaux de Aménagement...

Merci d avance pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **14/06/2019** à **00:22**

Bonjour

Je pense que vous devriez, par courrier recommandé, informer vendeur, agence et notaire que vous ne signerez pas la vente dans ces conditions.

Le bien doit se trouver dans un état identique à celui indiqué lors de la conclusion des accords, c'est-à-dire au jour de la signature du compromis de vente.

Par **Ovi**, le **14/06/2019** à **12:03**

Merci pour votre reponse.

Je ne sais pas si j' ai été assez clair : le bien n a pas change depuis la signature du compromis, donc je ne peux pas reprocher que le bien ne correspond plus à la description. C est plutôt la description du bien elle même qui est trompeuse. À vrai dire j en veux surtout à la agence immobilière qui n a pas vérifié que la Chambre en question était bien déclarée et aménagée dans les règles.

La difficulté c'est que je ne souhaite pas non plus annuler la vente, mais peut être plutôt que l' agence face un geste.

Par **beatles**, le **14/06/2019** à **18:29**

Bonjour,

C'est tout simplement un dol (<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/dol.php>) !

Cdt.